

30.12.2024 - 09:00 Uhr

Article de la NZZ: pas d'atteinte au code de déontologie / "Adeptes de la théorie du complot": faut-il une audition ou non?

Berne (ots) -

Partis: X. c. "NZZ"

Thème: Audition lors de reproches graves

Plainte rejetée

Résumé

Les éditeurs suisses publiant des ouvrages de l'autrice britannique A. L. Kennedy ont porté plainte auprès du Conseil suisse de la presse contre la "Neue Zürcher Zeitung" (NZZ). Le journal avait publié un portrait d'elle dans lequel elle était présentée comme une "adepte de la théorie du complot" du fait de ses déclarations sur le Brexit et la pandémie. Les plaignants reprochent à la NZZ d'avoir présenté l'autrice sous un mauvais jour et d'avoir sorti ses déclarations de leur contexte. Ils ont décrié l'atteinte à sa réputation que représentait le fait de la qualifier d'"adepte de la théorie du complot". Ils ont en outre noté que le journal ne lui avait pas donné la possibilité de prendre position. L'article était paru fin avril 2023. À l'époque, c'est encore l'ancienne directive [3.8](#) (Audition lors de reproches graves) qui s'appliquait. Dans sa pratique de l'époque, le Conseil suisse de la presse ne considérait pas encore la qualification d'"adepte de la théorie du complot" de reproche grave au sens de la dénonciation d'un "comportement illégal ou du même ordre". Une audition aurait donc été souhaitable, mais n'était pas impérative. Le Conseil suisse de la presse n'a dès lors pas constaté de violation de la "Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste".

PS: La directive 3.8 révisée, en vigueur depuis le 1er mai 2023, indique que la personne concernée doit avoir la possibilité de prendre position lorsque les reproches qui la visent "font état de comportements gravement répréhensibles ou sont susceptibles de nuire sévèrement à (s)a réputation".

Prise de position [50/2024](#)

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Secrétariat de direction
Case postale
3000 Berne 8
+41 (0)77 405 43 37
media@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100927483> abgerufen werden.